



## TARIFS 2023-2024

### RESTAURATION SCOLAIRE

d'après la délibération du 14 juin 2023

Si vous souhaitez que votre enfant puisse manger à la cantine vous devez obligatoirement remplir et retourner à la Mairie la fiche d'inscription cantine. **(1)**

L' **inscription** cantine ouvre les droits à la **réservation (3)** de repas  
La **réservation** se fait directement sur le **portail famille (4)** ou par écrit ).

Quotient Familial <b>(2)</b>	Repas sur réservation <b>(3)</b>	Repas non réservé ou hors délai <b>(3)</b>
<b>0 - 400</b>	<b>0,90 €</b>	
<b>401 - 1 500</b>	<b>1,00 €</b>	<b>6,50 €</b>
<b>+ de 1500</b>	<b>3,00 €</b>	

- 1) Fiche Inscription Cantine.** Disponible à l'entrée du service ou téléchargeable sur le portail famille. A compléter et à retourner au service scolaire. Elle ouvre les droits à la réservation de repas.
- 2) Quotient Familial** Pour le calcul du tarif, Aucune régularisation rétroactive ne sera effectuée
- 3) Délai de Réservation :** **Mardi** midi (minuit sur le portail) pour **tous** les repas de la semaine suivante. Passé ce délai, il est possible, à titre exceptionnel, de bénéficier d'un repas. Il sera facturé **6,50€**.  
Délai d'Annulation : 3 jours  
Il est de votre responsabilité de réserver ou d'annuler les repas (sur le portail ou par écrit).
- 4) Portail Famille :** carmaux.fr  
Le portail famille vous permet de réserver, annuler les repas et payer en ligne (payfip ou CB). La 1ère fois, vous devez vous inscrire à votre espace personnel sur le portail famille. Pour cela vous avez besoin d'un identifiant (à demander au service scolaire). En attendant, vous devez réserver les repas par écrit (mail ou courrier). Les fois suivantes, vous n'aurez plus qu'à vous connecter à votre espace personnel.